

# Vingt ans après le tsunami, se reconstruire malgré la charia



En 2016, cette femme surprise en compagnie de son petit ami a subi publiquement 23 coups de canne.

© AFP.

Si l'islam fait partie intégrante de la culture d'Aceh, l'application du droit pénal islamique, spécifique à cette province, est énergiquement contestée par la société civile.



## REPORTAGE

ALAIN LALLEMAND  
ENVOYÉ SPÉCIAL BANDA ACEH (ACEH, SUMATRA)

A circuler en ville, et plus encore dans les campagnes où il n'est pas rare de croiser des femmes cheveux au vent, on pourrait croire que la province vit un islam modéré, apaisé. Malgré la charia, il est fréquent que les femmes prennent l'initiative de vous aborder en rue, il est exceptionnel qu'elles refusent de serrer la main des hommes (elles en prennent même fréquemment l'initiative), et dans ce pays où la moto est reine, aucune tentative des chefs de district de les forcer à monter en amazone n'a eu de succès.

Aceh n'a pas de tradition islamique rigoriste, ses coutumes sont teintées de religion mais avec une mise à distance. Pourtant, la charia est en vigueur à Aceh depuis 2006, c'est même la seule province d'Indonésie où elle est d'application.

En réalité, la police religieuse veille, le hijab est rigoureusement obligatoire, l'alcool et le jeu sont interdits, tout comme la pornographie et l'homosexualité, et il y a eu durant ces vingt dernières années des tentatives d'implémenter la lapidation ainsi que la décapitation. Si elle n'est plus publique depuis 2018, la flagellation par canne est toujours en vigueur, et le droit pénal islamique (*Qanun Jinayat*) est dénoncé comme un problème majeur pour les organisations de défense des droits humains et en particulier

des droits des femmes.

Cette situation n'a aucun rapport avec le tsunami, il lui est juste concomitant. Tout a commencé par un malentendu : au tournant du siècle, alors qu'Aceh réclamait par la lutte armée son indépendance, le quatrième président indonésien (1999-2001), Abdurrahman Wahid, un religieux, opposant historique à Suharto, décide de conférer à Aceh une autonomie spéciale et la possibilité d'appliquer la charia. L'idée est que la moralisation de la vie publique par le Coran restaurera la confiance dans le gouvernement central et aidera à la pacification. L'insurrection n'a pourtant jamais demandé la charia.

De 2002 à 2014, les dispositions législatives de cette charia vont s'étoffer, avec deux garde-fous : elles doivent être approuvées à la fois par le Parlement et le gouverneur, et elles ne peuvent pas, en théorie, être contraires au droit général indonésien. Si la lapidation, proposée en 2009, a été rejetée par le gouverneur de l'époque, une révision de la charia a cependant été adoptée en 2014 (appelée *Qanun Aceh N°6* ou *Qanun Jinayat*) qui aura des conséquences dramatiques pour les femmes et les minorités sexuelles.

Professeure à l'université Syiah Kuala d'Aceh, Suraiya Kamaruzzan est notamment la fondatrice de l'ONG Flower Aceh, active dans l'autonomie et le renforcement du pouvoir des femmes. Elle ne parle au *Soir* qu'avec une prudence extrême, un nœud dans la gorge,

rappelant avant toute chose que « l'islam protège les femmes ». Mais...

Pour Suraiya Kamaruzzan, le *Qanun Jinayat* est discriminatoire envers les femmes car « huit de ses dix dispositions nous impactent directement, nous femmes ». Cette version du code pénal criminalise l'usage d'alcool et le jeu, mais aussi le fait d'être seule avec quelqu'un du sexe opposé qui ne soit pas votre époux, les actes intimes hors mariage, l'adultère, le harcèlement, le viol, l'accusation mensongère d'adultère. Et il les formalise de manière telle que les femmes se trouvent face à un déni de justice. « En cas de viol, la femme doit fournir des preuves. S'il n'y a pas de preuve, la police va lui demander de signer un serment (*sumpah*) dans lequel elle affirme avoir été violée. Devant le tribunal, elle va devoir jurer quatre fois devant Dieu qu'elle a été violée par telle personne, et la cinquième fois, elle affirmera que, si elle ment, elle demande à Dieu de la punir », détaille Suraiya. « Le problème, c'est que le violeur a le même droit. Il peut dire quatre fois qu'il ne l'a pas violée, et, tout comme la femme, demander la cinquième fois, s'il ment, qu'il soit puni par Dieu. Les deux paroles ont le même poids, il est fort probable que le dossier soit abandonné. »

nal, découvre le juge avec sa grande tenue noire, etc., peut être effrayée et refuser de prêter serment. Dans ce cas, elle peut être battue de 80 coups de canne. Autre scénario : le violeur affirme que ce n'était pas un viol mais un rapport sexuel consenti, hors mariage. Dans ce cas, tant l'homme que la femme seront punis de 100 coups de canne. Voilà pourquoi les femmes ne portent pas leur dossier devant les tribunaux : elles ont déjà été violées, et peut-être vont-elles en outre recevoir 80 ou 100 coups de canne. »

En Aceh, les femmes sont extrêmement minoritaires au parlement local, ce qui entrave les tentatives de révision



Nous, les femmes d'Aceh, nous ne nous sentons pas traitées sur un pied d'égalité, comme le prévoit la Constitution

Suraiya Kamaruzzan  
Activiste, fondatrice de Flower Aceh

”

À LIRE SUR  
LE SOIR.BE



Retrouvez l'ensemble des articles sur Aceh sur lesoir.be.

## Une application erronée de l'islam

Ce déni de justice, explique l'universitaire, résulte d'une application erronée de l'islam : cette procédure des serments antagonistes existe bel et bien, mais elle ne devrait concerner que mari et femme en cas de suspicion d'adultère (et non de viol).

« En appliquant cette procédure au viol, on permet l'impunité du violeur. C'est pourquoi notre mouvement de femmes combat cette disposition, et nous avons désormais le soutien de certains ulémas hommes. »

« Un autre de nos problèmes : la victime, lorsqu'elle se retrouve au tribu-

nal, découvre le juge avec sa grande tenue noire, etc., peut être effrayée et refuser de prêter serment. Dans ce cas, elle peut être battue de 80 coups de canne. Autre scénario : le violeur affirme que ce n'était pas un viol mais un rapport sexuel consenti, hors mariage. Dans ce cas, tant l'homme que la femme seront punis de 100 coups de canne. Voilà pourquoi les femmes ne portent pas leur dossier devant les tribunaux : elles ont déjà été violées, et peut-être vont-elles en outre recevoir 80 ou 100 coups de canne. »

En Aceh, les femmes sont extrêmement minoritaires au parlement local, ce qui entrave les tentatives de révision du code chariatique. Suraiya a déposé, avec l'appui d'ulémas masculins, un rapport circonstancié au Parlement. « Comme le gouvernement central devra lui aussi donner son aval, nous nous sommes rendues à Jakarta, nous avons rencontré le ministre compétent, puis l'entourage du président. Finalement, le ministre a envoyé une lettre à notre gouvernement (provincial) lui demandant de réviser les textes, de s'assurer qu'il y avait une protection des femmes. »

Les difficultés rencontrées sont d'autant plus étonnantes qu'il existe en Indonésie comme ailleurs une hiérarchie du droit, que la Constitution et le principe d'égalité des citoyens s'appliquent à tous, et que l'Indonésie dispose en outre d'une législation complète pour protéger les femmes face au viol. « Mais selon un article spécifique du *Qanun Jinayat*, vous ne pouvez pas contrer le *Qanun* par une autre loi... Dès lors, nous, les femmes d'Aceh, nous ne nous sentons pas traitées sur un pied d'égalité comme le prévoit la Constitution. Car à cause de cette réglementation locale, cette législation nationale n'est pas appliquée à Aceh. »

Avec le soutien du Fonds pour le journalisme en Fédération Wallonie-Bruxelles.